



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de déchargement de mobilier de l'hôtel Nomad que doit assurer la SARL ANGLE ROND – 5 rue Françoise Elie – 29300 MELLAC, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, RUE DES PERRIERES, le 9 avril 2024.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE

Le 9 avril 2024, de 9h à 12 h

RUE DES PERRIERES

La largeur de la chaussée sera réduite de moitié, au droit du numéro 30, sur 15 mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat réglé manuellement par piquets K10.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « traversée de piétons ».

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SARL ANGLE ROND, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- la SARL ANGLE ROND,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 29 mars 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué
aux solidarités, à l'action sociale
à la lutte contre la pauvreté



Antoine HOAREAU